

Séance du Samedi 10 décembre 2016

Membres en exercice : 14
Convocation du 1^{er} décembre 2016

Présents : 9
Affichage : 1^{er} décembre 2016


L'an deux mille seize, le samedi dix décembre, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes COLLARD, DUBOIS, SABRE, DE CESARE,
Mrs BOUCHASSON, DENIS

Absents : Mmes PUIG, PEREIRA (excusées), Mme BRETON,
Mrs MICHOT, HOCHON (excusés)

Secrétaire de séance : M. BOUCHASSON Dominique

Le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2016 est approuvé, à l'unanimité.

 **Délibération n°2016-46 : Intercommunalité / Election du conseiller communautaire appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers**

Madame le Maire,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition du conseil communautaire en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire du Pays de Coulommiers n°30/2016 en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n°2016-36 du 16 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-DEL-91 en date du 29 septembre 2016 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de commune issues de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que selon la répartition du droit commun, prévue à l'article L 5211-6-1 II à VI du CGCT, le nombre de conseillers communautaires pour la commune de La Celle sur Morin passe de 2 à 1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 10 décembre 2016


Considérant les deux conseillers communautaires élus en 2014 :

Jacqueline SCHAUFLE
Michel DUCHE

Considérant la liste ou les listes du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant à élire,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal proclame les résultats.

EST élu au scrutin de liste à un tour Mme Jacqueline SCHAUFLE, avec comme suppléant M. DUCHE Michel.

 **Délibération n°2016-47 : Fonction Publique / Régime indemnitaire / Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 10 décembre 2016

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, en date du 20 mai 2014 et au corps des adjoints techniques en date du 28 avril 2015, fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2017, pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité (et dès parution des arrêtés ministériels pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux).
- D'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est précisé que le CIA sera applicable après mise en œuvre complète à l'Etat.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, chapitre 012.
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
- D'abroger la délibération n°2014-57 du 11 octobre 2014 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 12 DECEMBRE 2016.